

70/2021



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

**OBJET : CONVENTION AVEC ETAT : POSTE
CONSEILLER NUMERIQUE**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

70/2021

CONVENTION AVEC L' ETAT : POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

- VU le dispositif Conseiller numérique France Service lancé par l'Etat dans le cadre du Plan de relance dans le cadre du volet Inclusion Numérique
- VU la loi du 22/07/2019 créant l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence facultative Maison de Services au Public, agréée Maison France services,
- VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Aspres,

Le Président **EXPLIQUE** à l'Assemblée que dans le cadre du Plan de Relance initié par l'Etat, et afin d'élargir la solution d'accompagnement des administrés au numérique, l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour aider au recrutement de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire français.

Concernant la Communauté de Communes des Aspres, la Maison France services connaît un franc succès et appelle à se doter de personnel complémentaire et qualifié.

Aussi, il a été décidé de répondre à l'AMI en question afin de faire financer le recrutement d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans à hauteur de 50 000€ forfaitaires, comprenant également ses frais de formation.

Pour ce faire, le Président **INDIQUE** qu'il convient de conventionner avec l'Etat sur la base du projet joint en annexe.

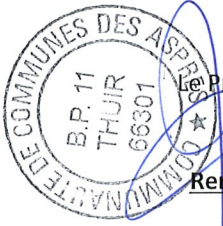
Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec l'ETAT proposée relative au financement du recrutement d'un conseiller numérique, venant renforcer l'équipe de la Maison France Services,

AUTORISE le Président à signer la version définitive de la convention à intervenir, et toute pièce utile à cette affaire.

DIT que communication de la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat compétent dès caractère exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE